

## **Extrait d'acte de naissance**

### **Les camps de scouts sont-ils soumis à des obligations spécifiques ?**

Mis à jour le 11 août 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Les organisateurs d'activités de scoutisme sont soumis aux obligations générales valant pour toute structure d'animation accueillant des mineurs. Cependant, ils bénéficient de conditions dérogatoires par rapport aux structures d'animation classiques, avec ou sans hébergement.

Le directeur du camp doit être au minimum majeur.

Le ratio minimal d'encadrement est plus faible que pour les autres structures d'animation. Ainsi, le directeur du camp peut être inclus dans l'effectif d'animation dans les conditions suivantes :

- lorsque l'accueil est organisé sans hébergement ou pour 4 nuitées consécutives maximum, comprenant au maximum 80 mineurs,
- lorsque l'accueil compte 4 nuitées minimum, comprenant au maximum 50 mineurs d'au moins 14 ans.

Des activités sans hébergement ou comprenant au plus 3 nuitées consécutives peuvent être organisées sans encadrement sur place pour des mineurs constitués en groupe et âgés de plus de 11 ans dans les conditions suivantes :

- les caractéristiques de l'activité sont précisées dans le projet pédagogique,
- les familles en sont informées, ont attesté en avoir pris connaissance et ont donné leur accord,
- la préparation inclut la mise à disposition pour le groupe de moyens adaptés et le repérage des lieux,
- les responsables du groupe reconnus par les instances nationales du mouvement

valident le projet en tenant compte des capacités d'autonomie des mineurs,

- lors du déroulement de l'activité, des moyens de communication effectifs sont à la disposition du groupe et un adulte responsable peut intervenir à tout moment.

Les abris de fortune et moyens de couchage sommaires (tentes, sacs de couchage...) sont admis.

Les repas peuvent être préparés par des mineurs.

Les associations de scoutisme agréées sont :

- Éclaireuses et Éclaireurs de France
- Éclaireuses et Éclaireurs Israélites de France
- Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France
- Éclaireurs Neutres de France
- Fédération des Éclaireuses et Éclaireurs
- Scouts et Guides de France
- Scouts Musulmans de France
- Scouts Unitaires de France
- Guides et Scouts d'Europe

**Voir aussi...**

- **Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) (particuliers)**
- **Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) (particuliers)**
-

## Accueil de mineurs en centre de loisirs (particuliers)

- Séjours de loisirs pour enfants et adolescents (particuliers)

Où s'adresser ?

### Références

- Code de l'action sociale et des familles : articles R227-12 à R227-22 - Conditions générales d'encadrement
- Arrêté du 21 mai 2007 relatif aux conditions d'encadrement des accueils de scoutisme
- Arrêté du 13 février 2007 relatif à diverses dérogations en matière d'encadrement des accueils collectifs de mineurs
- Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes pour exercer des fonctions d'animation et de direction en structure d'animation



**Mairie  
de Nargis**

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F944>